

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°37 du 24/05/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, HINDERCHIETTE, DOUHAY, BEY

Excusés : M. MOSCATO, CHAMBON

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

#### La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

### **RAPPEL**

**La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.**

## COURRIERS

### **Courrier club HLS, du 20/05/2022**

Concernant la qualification des U16R pour jouer en U15 district.

Art. 24 des règlements ligue. Les joueurs U15 ayant participé à la dernière journée en U16 régionale ne peuvent pas jouer en district.

### **Courrier club EPINAC, du 18/05/2022**

Concernant leur réserve du 01/05/2022

Attendu que le district a été informé d'un arrêté municipal interdisant la pratique du football ce week-end là mais après échanges et concertations il a été possible de faire jouer les deux rencontres ce jour-là, la commission entérine les résultats acquis sur le terrain.

### **Courrier club TOURNUS, du 18/05/2022**

#### **Match U13 D4 G du 14/05/2022 MACON JS – TOURNUS 3**

Concernant leur forfait hors délais. La commission revient sur sa décision. Il s'agit bien d'un forfait déclaré dans les délais

Amende : 20 euros

### **Courrier club VARENNES LE GRAND, 17/05/2022**

Pris note.

### **Courrier club HLS, du 08/05/2022**

Concernant la rencontre U13 MACON FC – HLS

Pris note.

### **Courrier arbitre M. DEVEDEUX, du 21/05/2022**

Concernant une erreur sur la feuille de match

Pris note. Le nécessaire a été fait.

### **Courrier club ROMANECHE, du 23/05/2022**

Pris note.

### **Courrier arbitre M. PICORNOT, du 23/05/2022**

Concernant une blessure d'un joueur de GIVRY ST DESERT nécessitant l'intervention des pompiers.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

### **Courrier club MACON FC, du 23/05/2022**

Concernant une demande de report de match

La commission maintient le match à la date prévue au calendrier.

### **Courrier club MONTCHANIN, du 24/05/2022**

Attendu qu'aucune réserve n'a été déposée par un des clubs concernés, la commission classe ce dossier.

### **Courrier club MELLECEY MERCUREY, du 23/05/2022**

Concernant la blessure d'un joueur lors de la rencontre OUROUX – MELLECEY MERCUREY

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

### **Courrier Délégué M. GAUTHERON, du 23/05/2022**

Concernant les rapports de délégation.

Pris note. Remerciements.

## RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

### **Forfait déclaré :**

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

### **Non déclaré :**

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **D4D JSVG 3 – LAIZE 2 du 22/05/2022**

Forfait déclaré dans les délais de LAIZE. Match perdu par pénalité à LAIZE 0/3 -1 point

Amende : 35 euros

### **D4C ST REMY 3 – AUTUN 2 du 22/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY. Match perdu par pénalité à ST REMY 0/3 – 1 point

Amende : 88 euros

## COUPES

### **PROGRAMME DES FINALES SENIORS ET FEMININES**

**Le 05 juin 2022 à CHATENOY LE ROYAL**

**10 H 30 : Finale féminines à 8**

**13 H 30 : Coupe Départementale**

**14 H 00 : Coupe Rex Rotary**

**15 H 30 : Coupe Crédit Agricole**

**16 H 00 : Coupe Sport Com**

**18 H 30 : Vin d'honneur**

## RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

### **Courriel du club ST VINCENT en date du 21/05/2022**

#### **Match U18 D3 SUD FOOT 71 / ST VINCENT**

Pris connaissance du courriel du club ST VINCENT, transmis en date du 23/05/2022, via son adresse de messagerie officielle.

Le courriel du 23/05/2022, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une réclamation d'après match, et est, recevable en sa forme.

La commission demande au club de SUD FOOT 71 de lui fournir ses observations sur les faits mentionnés par le club de ST VINCENT concernant la participation des joueurs à la rencontre citée en référence pour le 30 mai 2022.

### **Rencontre n°23623066 – Match D2D ISBN 1 - FLAMBOYANTS du 22/05/2022**

Vu le courrier du club ISBN en date du 22/05/2022, confirmant la réserve d'avant-match

Réserve d'avant match non recevable sur le fond.

Concernant l'arbitrage lors de ce match, l'intéressé est bien titulaire d'une licence arbitre auxiliaire (voir Site district, arbitrage liste des arbitres auxiliaires).

Droits : 30 euros à ISBN.

### **Rencontre n°24446583 – Match U15F MONTCEAU – MACON FC du 18/05/2022**

Vu le courrier du club de MONTCEAU en date du 20/05/2022, confirmant la réserve d'avant-match.

Réserve confirmée de MONTCEAU sur la participation et la qualification des joueuses de l'équipe de MACON FC. Recevable sur le fond et la forme.

Après la vérification de la feuille de match, il s'avère que les joueuses étaient régulièrement qualifiées pour cette rencontre. De ce fait, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droits : 30 euros à MONTCEAU

Rappel à l'ordre au FC MACON sur le comportement de ses éducateurs jeunes envers les équipes adverses et le corps arbitral.

### **Match coupe crédit agricole LUX 2 – ORION 2 du 15/05/2022 :**

Réserve recevable sur le fond et la forme. Réserve de ORION 2 sur la qualification des joueurs de LUX 2.

Après la vérification de la feuille de match, il s'avère que les joueurs de LUX 2 étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre. De ce fait, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droits : 30 euros à ORION.

## CHAMPIONNATS FEMININS

### **U15F LA CLAYETTE – CHATENOY du 21/05/2022.**

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE. La commission donne match perdu par pénalité à LA CLAYETTE. 0/3 -1 point.

Amende : 20 euros

### **U13F CHATENOY – ST SERNIN du 25/05/2022.**

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN. La commission donne match perdu par pénalité à ST SERNIN. 0/3 -1 point

Amende : 20 euros

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **U15 D2C GJAL – TOURNUS du 21/05/2022**

Forfait déclaré dans les délais de TOURNUS. La commission donne match perdu par pénalité à TOURNUS. 0/3 -1 point

Amende : 25 euros

### **U13 D4I BUXY 1 – SVLF 1 du 21/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de SVLF. La commission donne match perdu par pénalité à SVLF. 0/3 -1 point

Amende : 40 euros

### **U13 D3C MONTCEAUX L'ETOILE – LA CLAYETTE 2 du 21/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de LA CLAYETTE 2. La commission donne match perdu par pénalité à LA CLAYETTE 2. 0/3 -1 point

Amende : 40 euros

### **U18 D2B ST FORGEOT – VARENNES LE GRAND du 21/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de VARENNES LE GRAND. La commission donne match perdu par pénalité à VARENNES LE GRAND. 0/3 -1 point

Amende : 50 euros

### **U18 D2C MACON JS – RCBS du 21/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS. La commission donne match perdu par pénalité à RCBS. 0/3 -1 point

Amende : 50 euros

### **U18 D1A LA CHAPELLE – DIGOIN du 21/05/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de DIGOIN. La commission donne match perdu par pénalité à DIGOIN. 0/3 -1 point

Amende : 50 euros

### **Finales festival U13 AEF du 26 Mars 2022 à CRISSEY**

Forfait de SUD FOOT.

Amende : 88 euros

### **Finales festival U13 PITCH du 02 avril 2022 à MONTCEAU**

Forfait de TOURNUS Féminines.

Amende : 88 euros

### **NON RETOUR DE FEUILLE DE PLATEAU**

**U7 :**

ST LEGER SUR DHEUNE. Amende 15 euros.

**U9 :**

ST LEGER SUR DHEUNE Amende 15 euros.

GIVRY ST DESERT (9 et 16/05/2022) Amende 30 euros.  
ST SERNIN Amende 15 euros.  
DIGOIN Amende 15 euros.  
OUROUX Amende 15 euros.

## JOUEURS SUSPENDUS SUR FEUILLE DE MATCH

### **Coupe complémentaire DEPARTEMENTAL CRECHES 2 – VARENNES LE GRAND 2 du 15/05/2022**

Licencié de CRECHES inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

Le club de CRECHES 2 ayant un joueur licencié étant sur le coup d'une suspension inscrit sur la feuille de match.

La commission donne match perdu à CRECHES 2. Club qualifié VARENNES LE GRAND 2.

Amende : 100 euros.

### **D4A SIMARD 2 – REVERMONTAISE 2 du 15/05/2022**

Licencié de REVERMONTAISE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

Le club de REVERMONTAISE 2 ayant un joueur licencié étant sur le coup d'une suspension inscrit sur la feuille de match

La commission donne match perdu par pénalité à REVERMONTAISE 2. 0/3 -1 point.

Amende : 100 euros.

### **D1A PALINGES 1 – SENNECE LES MACON 1 du 15/05/2022**

Licencié de PALINGES inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

Le club de PALINGES ayant un joueur licencié étant sur le coup d'une suspension inscrit sur la feuille de match

La commission donne match perdu par pénalité à PALINGES. 0/3 -1 point

Amende : 100 euros.

**Le Président**

Joël EUVRARD

**Le secrétaire**

Pascal HINDERCHIETTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football